REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

UNIVALOM
Siège :
449 Route des Crêtes
06560 – VALBONNE
Tél. 04.93.65.48.07

UNIVALOM
Nous donnons de la valeur à vos déchets !
Prévention-Traitement-Valorisation

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres du Conseil syndical	
Légal :	40
Désignés :	34
(dont 6 délégués avec voix double soit un total de 40 voix)	
Présents :	17
Votants :	24
Procuration :	4
Date de la convocation : 12 novembre 2026	

SEANCE DU 18 novembre 2026

Délibération 2026-69

OBJET : Autorisation signature - Convention de partenariat avec l'association DEFEND HORSE pour la mise en œuvre d'une démarche d'éco-pâturage par hippo-débroussaillage

Le 18 novembre 2026 à 16h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Membres titulaires :
Matthieu GILLI, Hassan EL JAZOULI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Carole BONAUT, Xavier WIIK, Elisabeth DEBORDE, Richard THIERY, Florence BENICHOU délégués de la Commission syndicale ;
Thierry COMODINI, Corinne CELLAMARO, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Bernard ALENDA, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Marc OCCELLI, Catherine SIMON, délégués de la Commission syndicale ;
Emmanuel BLANC, Christophe ULIVIERI, délégués de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Ahmad BADRAH, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
Arnaud PRIGENT, délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Membre suppléant :
Françoise THOMEL

Procurations :
Jean-Pierre DERMIT à Hassan EL JAZOULI,
Caroline JOUSSEMET à Xavier WIIK,
Thierry OCCELLI à Marc OCCELLI,
Joseph CESARO à Matthieu GILLI

Membres excusés :
Jean LEONETTI, Anne laure SEBBAR, Khéra BADAOUI, Patrick FISCHER, Emmanuel DELMOTTE, Delphine CAROSI, Patrick PEIRETTI, Vincent PIOT, Marc FAURE, Jean-Marc DELIA, Pierre CORPORANDY, Severine MAGGIO DELAGE, Ewan CORINALDESI, Françoise BRUNETEAUX

M. EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

AR Prefecture
006-200046076-20261118-202669-DE
Reçu le 19/11/2026

Considérant que dans sa politique de développement durable et de gestion responsable de ses espaces fonciers, UNIVALOM a engagé depuis 2017 un partenariat avec l'association DEFEND HORSE visant à assurer l'entretien de certains terrains par le recours à l'hippo-débroussaillage.

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une logique d'écopâturage permettant de concilier entretien des parcelles, préservation de la biodiversité et réduction de l'impact environnemental des opérations de débroussaillage.

Considérant qu'une première convention a été conclue en 2017 pour une durée maximale de cinq ans et qu'à son échéance, celle-ci a été renouvelée en 2022 afin de poursuivre cette coopération. Un avenant est ensuite intervenu en 2023 afin d'intégrer de nouvelles parcelles au dispositif d'hippo-débroussaillage.

Considérant qu'au cours de ces années, ce partenariat a démontré son intérêt tant sur le plan environnemental que sur le plan sociétal. Outre la gestion écologique des espaces concernés, il contribue également aux missions portées par l'association DEFEND HORSE en faveur de l'accueil et de la protection d'équidés réformés, abandonnés ou maltraités.

Considérant qu'un tarif forfaitaire est fixé sur la durée de la convention à 2 000 € H.T. par an.

Vu que la convention actuellement en vigueur arrive à échéance, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le renouvellement de cette collaboration dans le cadre d'une nouvelle convention, d'une durée de 4 ans, définissant les engagements respectifs des parties ainsi que les modalités de mise à disposition du terrain concerné.

Il est précisé que ces éléments présentés lors de la Commission des Finances dans sa séance du 4 novembre 2026 ont reçu un avis favorable.

Considérant que la commission Prévention, Valorisation et Communication a émis un avis favorable à la passation de cette convention lors de sa séance du 7 octobre 2026.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **APPPROUVE** la convention avec la l'association DEFEND HORSE portant sur la période 2026-2029 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention avec DEFEND HORSE, ses avenants éventuels ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Matthieu GILLI

Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers UNIVALOM

Date de mise en ligne : 20 NOV. 2026

AR Prefecture

006-200046076-20261118-202669-DE
Reçu le 19/11/2026



UNIVALOM
Nous donnons de la valeur à vos déchets !
Prévention - Traitement - Valorisation

CONVENTION D'ENTRETIEN DE TERRAIN PAR PÂTURAGE ÉQUIN/OVIN

*Entre le soussigné, **UNIVALOM, Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers** ayant son siège à : les Genets – 449 route des crêtes 06905 Sophia Antipolis, représenté par son Président Monsieur Matthieu GILLI, dûment habilité par la délibération n° 2026-69 du Comité syndical du 18 novembre 2026,*

D'une part,

Et

*L'association **DEFEND HORSE** régie par la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association, déclarée en sous-préfecture de Grasse, le 09 Avril 2010 sous le n° W061001574 / SIRET n° 89119604000010 Ayant son siège au 28 Avenue des Charmettes 06600 Antibes, représentée par son président en exercice Monsieur Alain VELLY agissant en exécution de la décision de son conseil d'administration, dénommée ci-après « l'association »,*

D'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

*Dans le cadre de la promotion du développement durable, **DEFEND HORSE** mène des actions dans différents domaines d'interventions notamment la prévention et la protection des terrains laissés en friche et soumis à l'obligation de débroussaillage de ces parcelles « loi PPRIF » L'association souhaite encourager une démarche d'éco pâturage, consistant à introduire (principalement mais sans s'y restreindre) des équidés dans le but d'empêcher la prolifération de végétaux sur ces terrains. Cette action d'hippo-débroussaillage réduit les impacts environnementaux inhérents aux obligations légales de débroussaillage et s'inscrit dans une démarche de développement durable tout en contribuant à l'amélioration de la biodiversité. C'est une alternative au débroussaillage mécanique plus respectueuse de l'environnement.*

*Pour ce projet, l'association **DEFEND HORSE** propose une solution d'éco pâturage « l'hippo-débroussaillage ».*

*L'association a pour objet, entre autres, de sauver des équidés maltraités, réformés des courses, destinés à l'abattoir etc… afin de les soigner, les remettre en confiance et en état. Certains seront placés dans des familles d'adoption, les autres restent au sein de l'association qui veille à leur procurer une belle retraite, d'où l'intérêt majeur de les proposer en éco-pâturage, solution qui permet la pérennité des actions de l'association **DEFEND HORSE***

L'association, ne s'interdit pas de faire appel à d'autres types d'animaux. Si les races équines sont la spécialité de celle-ci, d'autres techniques d'éco pâturage animalier pourraient être mises en place en fonction des opportunités et après accord des deux parties et dans l'unique cas ou le terrain et les conditions de maintiens des animaux s'y prêteraient.

AR Prefecture
006-200046076-20261118-202669-DE
Reçu le 19/11/2026



Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des deux parties pour la mise à disposition à usage exclusif et temporaire du terrain désigné ci-dessous, pour la mise en place d'un pâturage animalier.

*Dans le cadre de la présente convention, le soussigné **UNIVALOM** se fait intermédiaire, en tant qu'occupant, de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), propriétaire du terrain, afin de subvenir aux obligations d'entretiens du terrain :*

Désignation	*Adresse*	*Description*	*Surface*
UNIVALOM	*les Genêts 449 route des crêtes 06905 Sophia Antipolis*	*Zone forestière en façade SUD EST d'un bâtiment de bureau*	*6 500 m² / 350 ml de clôture électrifiées*

Des plans délimitant les surfaces mises à dispositions sur cette parcelle, seront joints à la présente convention.

Article 2 : Condition d'occupation

*L'association déclare avoir visités les terrains en vue de placer les animaux. Ceux-ci sont par ailleurs déjà équipés et sécurisée de par une convention précédente. Forte d'une expérience de plus de 10 ans dans l'hippo-débroussaillage, l'association **DEFEND HORSE** se réserve la gestion des surfaces à pâturer ainsi que les rotations des animaux afin de préserver la biodiversité.*

L'occupation effective devra couvrir à minima 6 mois (non nécessairement consécutifs) dans l'année et permettre un contrôle efficace du développement végétal bas.

La maintenance courante du parc est à la charge de l'association, la fourniture du matériel de clôture dans le but de sa modification ou de son agrandissement sera assurée par UNIVALOM après concertation entre les différentes parties.

Article 3 : Obligations relatives aux animaux

L'accès aux zones pâturées doit être facilité et libre pour divers raisons (visite journalière, contrôle des animaux, de l'environnement, soins etc…)

Un point d'eau doit être à disposition afin d'alimenter l'abreuvoir des équidés

Seule l'association est habilitée au maniement des animaux. Celle-ci ne pourra être tenue

AR Prefecture
006-200046076-20261118-202669-DE
Reçu le 19/11/2026

responsable d'un quelconque dommage causé sur une tierce personne étrangère à celle-ci dès lors que celle-ci aura franchis les clôtures.

*L'association est et reste tout au long de l'exécution du présent contrat, en charge de la bonne santé des animaux. Les préconisations faites auprès d'**UNIVALOM** devront être strictement respectées notamment celle faites concernant le nourrissage des animaux.*

***UNIVALOM** s'engage à informer l'association dans les délais les plus brefs en cas de constat de blessure, évasion ou tout autre évènement pouvant mettre en danger la sécurité des animaux, des personnes ou des biens. Plus généralement, **UNIVALOM** s'abstiendra de toute action pouvant nuire au bon déroulé de la prestation.*

Article 4 : Assurances

L'association déclare être titulaire de toutes les autorisations et titres nécessaires pour exercer son activité, déclare être assuré aux garanties responsabilité civile contrat risques des Associations et Collectivités sous le numéro 3993139A à la MAIF 200 avenue Salvador Allende-CS90000-79038 Niort cedex.

Article 5 : Référents et suivi

L'association désigne comme référent Monsieur Alain VELLY, joignable aux coordonnées suivantes : 06.78.86.33.08

UNIVALOM désigne comme référent Monsieur Loïc PEGER, joignable aux coordonnées suivantes : 07.56.02.49.00

Les référentes des différentes entités, se rencontrent au moins une fois par an afin de faire le point sur l'ensemble des modifications qualitatives, quantitatives et fonctionnelles de l'environnement engendrées par l'action hippo-débroussaillage. C'est un ensemble de valeurs fondamentales qui implique réflexion et action.

Article 6 : Redevance d'occupation

*La présente prestation d'hippo-débroussaillage est réalisée à titre onéreux, le prix est défini de manière forfaitaire à **2 000 €HT** l'année, révisable par avenant en cas de modification ou de rajout de terrain.*

La prestation sera réglée en totalité à la signature de la présente convention puis à la date anniversaire de ce contrat pour la période à venir.
Le paiement se fera par mandat administratif après dépose de la facture de la part de l'association sur la plateforme de facturation électronique Chorus pro.

AR Prefecture
006-200046076-20261118-202669-DE
Reçu le 19/11/2026



UNIVALOM
Nous donnons de la valeur à vos déchets !
Prévention - Traitement - Valorisation

Article 7 : Date d'effet – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Elle prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Signée à , le

Pour l'association
DEFEND HORSE

Alain VELLY
Son Président

Pour le Syndicat
UNIVALOM

Emmanuel BLANC
Vice-Président

Coordonnées Bancaires : Libellé Cpte : DEFEND HORSE – Titulaire : DEFEND HORSE – Domiciliation : SG NICE CIMIEZ 06000 NICE

Banque	*Guichet*	*N° Compte*	*Clé RIB*	*IBAN*	*BIC-SWIFT*
30003	*01508*	*00037261522*	*07*	***FR76 3000 3015 0800 0372 6152 207***	***SOGEFRPP***

AR Prefecture
006-200046076-20261118-202669-DE
Reçu le 19/11/2026